

MAIRIE DE COBONNE

26400 COBONNE

Tél : 04.75.25.24.77

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
12.06.2023**

Présents : Julien BODENNEC, Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE,

Absents.e :

Franck GENCEL, procuration donnée à Manuel GASCOIN

Thomas ROLLAND, procuration donnée à Nathalie PADEE

Anni VALKONEN, procuration donnée à Philippe RIBIERE

Secrétaire de séance : Manuel GASCOIN

Ordre du jour :

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du **15 Mai 2023**.

1- Délibération pour sollicitation du fonds de concours « transitions » de la CCVD pour une aide au financement des travaux de la cantine scolaire

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Dans ce cadre, la commune de Cobonne sollicite un fonds de concours d'un montant de 8 500 € (50% des dépenses prévues) concernant l'aménagement de la cantine scolaire ainsi que l'installation et l'achat d'un lave-linge. (Pour un total des dépenses prévues de 17 000 €)

Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de transition auprès de la CCVD à hauteur de 8 500 € et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le plan de financement des travaux peut évoluer en fonction des possibilités autorisées par les financeurs institutionnels, auquel cas le plan de financement du projet sera adapté en conséquence. (Attente des devis)

Vote : Pour à l'unanimité (11)

2- Délibération : Frais de scolarité des élèves de Gigors et Lozeron - Demande de solde pour l'année scolaire 2022/2023

Ces frais comprennent les couts salariaux des adjoints d'animations et des cantinières, les frais fixes (énergie, entretien bâtiments), la fourniture des matériels scolaires, répartis au prorata du nombre d'élèves.

A noter l'arrivée d'un élève de Gigors et Lozeron à compter de janvier 2023.

Ce qui porte le nombre d'élèves scolarisés de la commune de Gigors à 7 élèves.

En conséquence de quoi, La somme de **9 309,65 € (*)** est due par la commune de Gigors et Lozeron et est à régler au Trésor Publique sur le compte de la mairie de Cobonne ; (* déduction faite de l'acompte perçu en décembre 2022).

Le maire annonce que le coût (réactualisé) par élève scolarisé à Cobonne pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à **1 977,39 €**.

Vote : Pour à l'unanimité

A noter que l'absence pour arrêt maladie de Mme Etroy est compensée par des heures complémentaires réalisées par une autre employée communale. La commune ayant choisie de ne pas souscrire de mutuelle en cas d'arrêt maladie pour ces emplois, nous réglons le salaire de la personne pendant la durée de son arrêt de travail. (A noter qu'après 90 jours d'absence la rémunération passe à 50% du traitement nominal)

- 3- Délibération :** Pour la facturation des frais de scolarité d'un élève dont les parents sont domiciliés à **Crest** et l'enfant scolarisé à Cobonne soit la somme éligible de **1 977,39 €** pour l'année scolaire 2022-2023.

La somme de **1 977,39 €** est due par la commune de Crest et est à régler au Trésor Publique sur le compte de la mairie de Cobonne ; (Personnes ayant déménagés sur Crest après avoir habité Cobonne, ont laissé leur enfant à Cobonne).

Après discussion en séance, certains élus mentionnent que la Commune de Crest n'a jamais exigé de frais de scolarité pour les élèves de maternelle de Cobonne scolarisés à Crest.

Le Maire propose donc de faire voter **le retrait de cette délibération** vu les arguments développés et pris en compte par l'ensemble des élus.

Vote : Pour le retrait de la délibération : 10

Abstention : 1

- 4- Délibération : Passage de la comptabilité communale M14 au référentiel M57 à compter du 01/01/2024 (obligation légale)**

Les dépenses d'imprévues ne sont plus acceptées en M57.

Dixit le texte de loi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits ;
- fongibilité des crédits ;
- gestion des crédits de dépenses imprévues

Vote : Pour à l'unanimité

- 5- Non reconduction d'un contrat CDD (poste de cantinière et temps périscolaire) et modification du deuxième poste à temps non complet**

(poste de cantinière et temps périscolaire). Réorganisation du temps de travail du deuxième poste de la façon suivante :

Prise de poste à 11h35, préparation des repas, service du repas, surveillance des élèves jusqu'à la reprise de la classe à 13h35, puis nettoyage et rangement de la cuisine soit une fin de travail à 14h35. (Le nombre moyen d'élèves prenant les repas à la cantine est variable en fonction des jours mais n'excède pas ou très rarement 12 enfants).

- Nouvel horaire avec modification du contrat de travail à temps non complet et annualisé : **11h35 à 14h35 les Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi**

Si accord du Conseil, Autorise le maire à modifier le contrat de travail et de le notifier à l'intéressée pour une mise en œuvre à partir de la rentrée scolaire de Septembre 2023, et à signer tous documents relatif à cette modification.

Pas d'objection émise en séance et prise en compte de la nouvelle organisation.

6- Information : Agrandissement du cimetière Chemin de la Maronne

Au regard des textes relatifs de constructions publiques la DDT (service ADS SATR/PADS) contactée nous informe des procédures applicables.

Un projet d'extension de cimetière n'est pas systématiquement soumis à une autorisation d'urbanisme. Tout dépend de la surface des affouillements projetés :

- Si la surface des affouillements est inférieure à 150 m², la demande est dispensée de formalités. (La surface projetée y compris les murs d'enceinte est de l'ordre de 143 m² (13mx11m).

Un guide juridique publié par le Ministère de l'Intérieur en 2017, indique que pour les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations sous réserve du respect des règles d'Urbanisme...

> L'avis de la DDT (Cobonne étant soumis au RNU) est donc valable puisque répondant aux critères concernant une déclaration.

> Une information sur le projet (taille et aspect) sera néanmoins communiquée aux riverains.

> A noter un rajout au devis déjà voté : réalisation d'une allée centrale en gravier dans le prolongement de l'existant (vu sur place avec Val Drôme TP).

La hauteur du mur côté Sud devrait avoisiner les 2,20 m. (A confirmer ultérieurement)

- Le forage de la parcelle concernée par l'extension du cimetière Maronne aura lieu le 05 Juillet (matinée) et sera réalisé par l'Entreprise SOLUSOL

Le conseil prend note de ces informations, qui par conséquent ne justifient pas une autre délibération ni de démarche administrative supplémentaire.

7- Infos

Panneau Pocket : les administrateurs de la commune sont enregistrés depuis début Juin.
(Secrétaire, Maire et 1ere adjointe)

Il est désormais possible de télécharger l'application sur Smartphone.

Il est recommandé aux habitants.es de télécharger l'application afin de recevoir les messages sur leurs smartphones de la part de la Mairie et de la CCVD.

C'est très simple : suivez le guide !



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT VOTRE APPLICATION PANNEAUPOCKET

Recevez les alertes et les informations de votre commune en 4 CLICS

1

Ouvrez votre application Play Store, App Store ou AppGallery sur votre téléphone ou sur votre tablette



2

Tapez "PanneauPocket" dans la barre de recherche en haut de l'écran ou en bas à droite grâce à la loupe (selon les téléphones).

3

Le logo de PanneauPocket apparaît à côté de l'application PanneauPocket en tête de liste. Cliquez sur "Installer" ou "Obtenir".

4

Il ne vous reste plus qu'à cliquer sur le  à côté du nom de votre commune. Vous recevrez les notifications de son actualité en temps réel.

Félicitations, vous venez d'installer PanneauPocket sur votre téléphone ou votre tablette !
L'application est sans publicité, gratuite et sans récolte de donnée personnelle.

Retrouvez également toutes les infos et alertes depuis un ordinateur sur app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !

L'application est gratuite, si votre téléphone vous demande de rentrer une carte bleue, cliquez sur "passez cette étape".

© PanneauPocket

Crest Jazz soirée du 1^{er} Juillet au Jardin du Donjon !

Toutes les bonnes volontés sont bienvenues pour faire de cet évènement un succès.

Rappel des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie :

Mardi : 13h30 à 17h30 (ouverture au public)

Judi : 09h00 12h30 et de 13h00 - 17h00 (ouverture au public l'après-midi)

Vendredi : 13h30 à 16h00 (réservé au secrétariat et urgences administratives)

Soit 14h / hebdomadaire

Nota : permanence élu : 09h00 / 12h00 tous les premiers samedis du mois.
(ouverture au public)

8- Questions diverses

Un projet concernant la révision du règlement de la location salle communale a été diffusé aux élus. Les commentaires seront discutés lors du prochain Conseil afin de valider sa mise en place au mois d'Aout. La question de la location de cette salle à des personnes externes à la commune a été abordée, de même que la simplification de la grille tarifaire.

L'usage polyvalent (cantine scolaire / cuisine salle polyvalente) mérite des arbitrages et précisions qui justifie cette révision ;

Rencontre avec Madame la Député le 3 Juillet à 18h30 à Beaufort, les élus souhaitant y participer sont priés de se faire connaître.

Suite à la parution de l'arrêté interministériel IOME2311008A au Journal Officiel, Cobonne est reconnue en Catastrophe Naturelle Sécheresse pour l'année 2022.

Le Maire recommande aux personnes ayant déposées un dossier de s'approcher de leurs assureurs, la Mairie devant quant à elle documenter les dossiers sur le site de l'administration.

Plaintes concernant les chiens errants :

Il s'avère qu'au moins deux chiens sur la commune peuvent être agressifs envers les piétons ou les cyclistes circulant sur la D731.

Certains conseillers demandent une action du Maire sur ce sujet.

Il s'avère après discussion que nous parlons de deux propriétaires identifiés et habitants la Commune.

Le Maire souhaite que ces personnes soient approchées pour leur faire part des problèmes créés par leur chien. Il indique qu'à cas de situation dangereuse une main courante ou une plainte peut-être déposée à la gendarmerie.

Un rappel sur les textes de lois relatifs à la responsabilité des propriétaires sera fait sur le site de la Mairie. Si ces premières actions ne suffisaient pas un arrêté sera pris.

L'ordre du jour étant épuisé le Conseil Municipal est levé à 22h10

Prochain Conseil Municipal le 10 Juillet 20H30